

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-153-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
 Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

La médiathèque Les Temps Modernes est un des principaux instruments d'action publique de la Ville de Tarnos en matière culturelle. Sa programmation a vocation à la positionner en maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'éducation à l'esprit critique. Au travers les rendez-vous proposés, la Médiathèque constitue un forum culturel permanent dédié à l'accueil et l'émancipation du plus grand nombre.

Pour l'année 2025, l'équipe de bibliothécaires a construit une programmation articulée autour de cycles de deux mois, permettant d'installer une thématique, un sujet, un registre et de conserver des espaces pour les rencontres et ateliers proposés tout au long de l'année. Le choix des cycles fait écho à une ambition de diversité, d'ouverture et de curiosité, à l'adresse de tous les publics,



Dans cette perspective, la saison culturelle 2025 des Temps Modernes se déroulera comme suit :

- « Polar » en janvier et février,
- « Coup de jeunes » en mars et avril,
- « Cultures du monde » en mai et juin,
- « Le jeu » durant l'été,
- « La bande-dessinée » en septembre et octobre,
- « Politique et société » en novembre et décembre.

Ces cycles seront l'occasion de mettre en valeur les fonds dédiés et les expertises de l'équipe de la Médiathèque. Ils s'appuieront également sur une programmation spécifique d'ateliers, de rencontres et de spectacles. Parmi ceux-ci, le concert dessiné « Jazz et Polar » par la Compagnie « Il était une fois », l'exposition du Centre de création pour l'Enfance, le spectacle « Ivre de livres » de la Compagnie « Théâtrons ensemble », la rencontre avec l'auteur Romain Pujol ou encore les débats autour du Festival Alimenterre constitueront des moments importants de l'année.

Parallèlement, la Médiathèque poursuivra ses partenariats auprès des acteurs du territoire, l'accueil de manifestations et initiatives diverses, ses participations aux événements organisés par la Ville ainsi que l'organisation de nombreuses actions récurrentes et ponctuelles, comme le Forum des Métiers, qui s'inscrivent également dans la programmation 2025 des Temps Modernes afin de mettre en valeur l'ensemble des services proposés par la Médiathèque en direction de tous et notamment le numérique et les jeux vidéos.

Pour la réalisation de cette programmation 2025, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût total de ces diverses manifestations est estimé à 17 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

DÉLIBÈRE

SOLLICITE une subvention à son taux maximal auprès du Conseil Départemental des Landes dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5 000 €, au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr